

ASSEMBLÉE PUBLIQUE
DE CONSULTATION

PP-79-012



4 avril 2023

- 1. SITE VISÉ**
- 2. RÉSUMÉ DU PROJET**
- 3. PRÉSENTATION DU MILIEU**
- 4. ÉLÉMENTS DÉROGATOIRES**
- 5. CONDITIONS**
- 6. PROCÉDURE D'ADOPTION DU PPCMOI**
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS**



Site 



Anjou

Montréal

Résumé du projet :

- Transformation d'une partie du bâtiment commercial existant afin d'aménager des locaux pour effectuer la préparation de mets destinés à des restaurateurs

Élément non conforme visé par le PPCMOI :

- Usage « industrie d'aliments et de boisson » non autorisé dans la zone





Voisin de droite



Voisin de face



Voisin de biais, en face

Règlement numéro RCA 40
Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou

Annexe C / page 138

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone	C-202
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	
H 2. Habitation bi-familiale et tri-familiale	
H 3. habitation multifamiliale	
COMMERCE	
C 1. Commerce de quartier	*
C 2. Commerce local	*
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	*
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie
	C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles
	C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds
	C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECRÉATIF	
R1. Terrain de golf	*
ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activité physique	
P2. Institution	P2a. Établissement de culte
	P2b. Établissement d'enseignement
	P2c. Établissement de santé et de services sociaux
	P2d. Établissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	(1)
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	
(1) Un bar, à l'exception de ceux autorisés à l'article 36	

Dans la **zone C-202**, seuls les usages commerciaux des catégories d'usage **C1 Commerce de quartier, C2 Commerce local et C3 Hôtellerie et divertissement commercial** sont autorisés.

L'usage projeté comprend de la **fabrication alimentaire dans le but d'en faire la distribution** à des restaurateurs, et à moyen terme, en faire la distribution pour de la vente dans les commerces d'alimentation.

Ces usages font partie de la catégorie d'usage **I2 Fabrication - Industrie d'aliments et de boisson**.

Le projet ne prévoit pas de transformation du bâtiment outre des travaux visant à mettre la cuisine aux normes sanitaires gouvernementales.

Principale condition émise :

- L'occupation doit débuter dans un délai maximal de **12 mois** suivant l'entrée en vigueur de la résolution

ÉCHÉANCIER D'APPROBATION

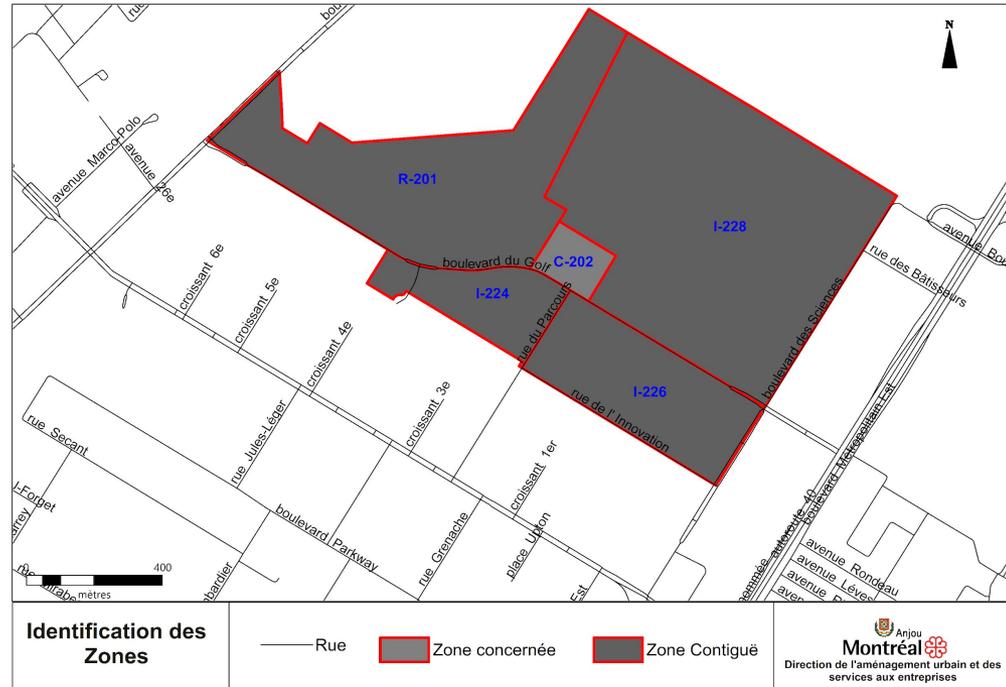
ÉTAPES	DATE
Présentation au comité consultatif d'urbanisme	6 février 2023
Adoption du 1er projet de résolution (CA)	7 mars 2023
Publication d'un avis public	27 mars 2023
Consultation publique	4 avril 2023
Adoption du 2e projet de résolution (CA)	4 avril 2023
Avis public et période pour demande d'approbation référendaire	19 au 26 avril 2023*
Adoption de la résolution (CA)*	2 mai 2023*
Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.	

* À titre indicatif seulement, les dates sont sujet à changement

Objets susceptibles d'approbation référendaire

- Article 2 concernant l'usage autorisé, soit « industrie d'aliments et de boisson ».

Zones visée et contiguës



Questions ou commentaires?

**Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises**

4 avril 2023